

Bientôt 16 ans ?



Pensez au recensement

C'EST OBLIGATOIRE !



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



Dès l'âge de 16 ans, le recensement citoyen est **obligatoire** pour tout jeune Français. **Démarche préalable à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC), elle permet d'obtenir l'attestation de recensement.** Ce justificatif est exigé lors de l'inscription au baccalauréat, au permis de conduire ou à tout autre examen public.

- Avant 17 ans : **il faut présenter une attestation de recensement pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif.**
- À partir de 17 ans : **il faut présenter un certificat JDC (preuve de votre participation) pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.**

Cette démarche vous permet également d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

Comment se faire recenser ?

Cette démarche se fait à l'accueil de la Mairie dans les 3 mois suivant votre 16ème anniversaire.

Vous devez vous munir des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Vous recevrez ensuite votre attestation de recensement avant d'être convoqué à la JDC.

Attention, aucun duplicata ne pourra vous être fourni. En cas de perte, vous devrez demander une attestation de situation administrative auprès de votre centre de service national.

Vous avez 16 ans et vous n'avez pas encore effectué votre recensement ?

Si le délai de 3 mois est dépassé, il est toujours possible de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.